



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210121-08_21_CHAUFF-AU

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 08/21

Attribution de marché de travaux par procédure adaptée
Marché de travaux de la chaufferie de la crèche Touxagas à THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,
VU l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chaufferie de la crèche TOUXAGAS située sur la commune de THUIR,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 01 juillet 2020, aucun candidat n'a proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 23 juillet 2020 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue d'une seconde consultation par consultation directe réalisée auprès de trois (3) entreprises, une seule entreprise a proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QUE l'offre du candidat IBANEZ est jugée inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique disposant que le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la troisième consultation par marché négocié, et après analyse de la proposition du candidat, l'offre de l'entreprise **MELGAR ENERGIE** répond aux besoins identifiés de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :
MELGAR ENERGIE
6 Rue des Platanes
66300 THUIR

Pour un montant de 11 576.18 € HT soit 12 212.87 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget principal de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2138.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 janvier 2021



Le Président,
René OLIVE
René OLIVE